GEMENG DIPPECH

REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 26 mai 2023

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Hahn et Meyers, échevins ;
M. Elsen, secrétaire

Absent excusé: /

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Sprinkange, en raison de travaux de raccordements dans la rue de la Gare (CR106), en date du mardi, 30 mai 2023 au vendredi, 2 juin 2023 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'urgence, compte tenu que la prochaine séance ordinaire du conseil communal n'aura pas lieu avant la fin du mois juin 2023 et qu'il y a d'ailleurs impossibilité pour ce dernier de se réunir dans les délais ;

Considérant qu'il était impossible pour le conseil communal de décider au sujet des mesures à prendre lors de sa dernière séance du 22 mai 2023 ; étant donné qu'à ce moment la date des travaux en question n'était pas encore connue ;

Considérant que ces règlements cessent d'avoir effet s'ils ne sont pas confirmés par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré en ce qui concerne plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955, d'autant plus qu'il est à considérer qu'un retard en matière de règlementation dans le présent cas risquerait d'occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants et les utilisateurs des tronçons concernés.

Considérant qu'en date du mardi, 30 mai 2023 au vendredi, 2 juin 2023 auront lieu des travaux de raccordement par la société Tragec Exploitation à Sprinkange, rue de la Gare à la hauteur du bâtiment 48;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1er : A partir du mardi, 30 mai 2023 à 7.30 h au vendredi, 2 juin 2023 à 17.00h la circulation alternative sur la bande de circulation qui reste sur la rue de la Gare (CR106) à Sprinkange à hauteur du bâtiment 48 est réglée par des signaux lumineux tricolores (signalisation par signaux A,4b, A,15, A, 16a et feux);

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 26 mai 2023

La présidente,

Le secrétaire,

11, rue de l'Eglise
L-4994 Schouweiler
BP 59
L-4901 Bascharage
T 27 95 25 200
F 27 95 25 299
E secretariat@dippach.lu
I www.dippach.lu